



## Les aides financières

Considérant que le soutien aux entreprises participe à l'attractivité du territoire, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de **soutenir le dynamisme** et les initiatives des entreprises du territoire avec **deux dispositifs d'aides spécifiques**.

### >> Aide aux activités commerciales et artisanales

**Aide à l'investissement et à la création d'emplois dans le cadre de l'installation ou de la reprise en centre-bourg ou cœur de ville.**

💡 Montant minimum de l'investissement 4000 € HT. L'aide est calculée sur la base de 20% du montant de l'opération et plafonnée à 1 500€ par entreprise. Majoration de 500€ par emploi créé, dans la limite de 2 emplois, hors celui du chef d'entreprise.

#### 1. Contexte

- Une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale et des ressources annuelles ;
- Soutien aux investissements si cela participe à la création de ressources pour le territoire ;
- Subvention cumulable avec d'autres aides financières existantes.

## **2. Critères / Profils d’éligibilité**

- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, disposant d'un Kbis ;
- Entreprises dont l'activité a débuté et dont l'ouverture au public est effective ;
- Entreprises qui relèvent du secteur du commerce ou de l'artisanat, avec acte de vente à des particuliers sur place ;
- Entreprises disposant d'un local commercial, en location ou en propriété, avec vitrine sur l'espace public ;
- Entreprises implantées sur une commune de la Communauté d'Agglomération et uniquement au sein des périmètres de chalandise de centre-ville et centre bourg définis.



### **Pour la majoration : Aide à l’emploi**

- Sous réserve que l’emploi soit à plein temps et sous forme de Contrat à Durée Indéterminée ou de Contrat à Durée Déterminée de 18 mois minimum.

## **3. Engagements**

- Maintenir le ou les emplois existants dans le cas de reprise d’activité ;
- S’inscrire dans une démarche structurante ou de qualité (suivi CCI, CMA...)



### **Pour la majoration : Aide à l’emploi**

La demande d’aide financière devra déposée jusqu’à 18 mois suivant l’ouverture de l’établissement.

## **4. Dépenses éligibles**

- Les travaux de rénovation de vitrine, d’aménagement spécifique, de sécurisation et d’accessibilité réalisés par une entreprise tiers, couverte par une assurance décennale ;
- Les équipements professionnels indispensables à l’activité ;
- Les outils numériques.

## **5. Dépenses non éligibles**

- Les simples travaux d’auto-construction
- Les structures intégrant une habitation
- Les autres dépenses d’acquisitions (fonds de commerce, parts de société, etc.)
- L’acquisition de stock
- La modification ou la refonte d’un site internet

## >> Aide à l'immobilier d'entreprises

**Aide à l'investissement dédiée aux activités Industrielles, de services à l'industrie ou de l'artisanat de production.**

💡 Montant minimum de l'investissement 40 000€ HT. L'aide est calculée sur la base de 20% du montant de l'opération et plafonnée à 10 000€ par entreprise.

- Une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale et des ressources annuelles ;
- Soutien aux investissements si cela participe à la création de ressources pour le territoire ;
- Subvention cumulable avec d'autres aides financières existantes.

### 1. Critères / Profils d'éligibilité

- Entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production et des services à l'industrie ;
- Hors secteurs énoncés ci-dessus : seulement si l'activité révèle un intérêt économique local (notoriété, employabilité...) et si le siège social est situé dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération avec versement de la CVAE ou de la CFE ;
- Tous les statuts, à l'exclusion des entreprises individuelles ;
- Entreprises ayant plus de 3 ans d'existence à la date de la demande (selon la définition européenne) ;
- Entreprises de moins de 3 ans si elles exercent une activité industrielle ou de service à l'industrie et démontrent des perspectives de développement et de création d'emplois sur l'agglomération, soit 8 emplois sur 3 ans ;
- Entreprise exogène qui s'engage à créer un établissement secondaire et à produire sur le territoire ;
- Organisme de crédit-bail sous réserve d'engagement de rachat du bâti par l'entreprise et reversement de l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée.

### **3. Dépenses éligibles**

- Dépenses réalisées dans le cadre de l'installation, de la reprise, du développement de l'activité, qu'il s'agisse d'extension des locaux ou d'une construction ;
- Dépenses de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- Dépenses d'honoraires liées à ces travaux ;
- Dépenses de réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

### **4. Dépenses non éligibles**

- Les simples travaux de réparations ou de rénovation partielle
- L'auto-construction
- Les constructions intégrant une habitation
- Les autres dépenses d'acquisitions (terrains, fonds de commerce, parts de société, etc...)

**POUR PLUS D'INFORMATIONS  
OU POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE**

**05 63 83 61 61**

**[economie@gaillac-graulhet.fr](mailto:economie@gaillac-graulhet.fr)**

**[www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)**